

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 22 février 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt-trois le vingt-deux du mois de février							
<u>DEPARTEMENT du CANTAL</u>	A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.							
Nombre de membres								
<table border="1"><thead><tr><th>Afférents au Conseil municipal</th><th>En exercice</th><th>Qui ont pris part à la délibération</th></tr></thead><tbody><tr><td style="text-align: center;">23</td><td style="text-align: center;">23</td><td style="text-align: center;">21</td></tr></tbody></table>	Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	23	23	21		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération						
23	23	21						
Date de la convocation : 07 février 2023								
Date d'affichage : 07 février 2023								
Vote : Pour : 21								
Contre : 0								
Abstention : 0								
	Présents : Alain BARRES, Eric TUPHE, Dimitri OCTAVIE, Robert PISSAVY, Laurent SAIGNIE, Roland VIDAL, Magali CRAUSER, Christian PICHOT-DUCLOS, Félix ROCHE, Christian GRAS, Gilles CHABRIER, Jean BOUCHER, Pierrick ROCHE, Flore COUTURE, Danielle ROLLAND, Annie COUDERC, Véronique BOREL, Pierre JUILLARD, Françoise ALRICQ, Renaud BOUTOUTE							
	Présents par procuration : Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME donne pouvoir à Gilles CHABRIER							
	Absent : Béatrice CHEVALLET, Béatrice THOMAS							
	Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE							

OBJET : RENOVER LE PARC DE LUMINAIRE D'ECLAIRAGE PUBLIC AU SEIN DE NOTRE PETITE CITE DE CARACTERE

Demande de subvention FOND VERT

La Ville de Murat est fermement engagée dans la transformation écologique de son fonctionnement depuis plusieurs années. Ainsi en plus de la rénovation énergétique des bâtiments publics portée depuis 2013, la politique pour l'économie de la ressource en eau ou la création de centrale solaire la Mairie souhaite continuer son travail sur l'éclairage public.

En effet en 2016-2018 grâce à l'opération TERRITOIRE A ENERGIES POSTIVE la Ville de Murat a déjà remplacé 60% de son parc de luminaire en LEDS et a choisi de réduire l'intensité de ces dernières de 40% après 23h.

La Mairie souhaite accélérer son travail en faveur de l'environnement en remplaçant les derniers luminaires avec la technologie LEDS et de nouveaux candélabres et souhaite modifier l'éclairage patrimonial du rocher de Bonnevie en le réduisant et en utilisant un système plus sobre et économe.

Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/02/2023 015-200071702-20230222-DE_2023_022-DE

Cette opération doit nous permettre :

- D'ECLAIRER MIEUX : en changeant les candélabres sans éclairer le ciel et en utilisant des températures de couleur proche du blanc chaud ; en changeant l'éclairage patrimonial du rocher de Bonnevie en un ensemble réduit et plus sobre.
- D'ECLAIRER MOINS : en pilotant les nouveaux points lumineux afin de diminuer leur intensité de 40% après 23h. En effet la fréquentation touristique importante de notre Petite Cité de Caractère ne permet pas une extinction de l'éclairage la nuit et un pilotage adapté correspond à la vie de notre petite ville.
- DE CONSOMMER MOINS : en économisant 21 871 W par rapport à l'installation actuelle avec la technologie LEDS.

Monsieur le Maire présente le plan de financement :

POSTES DEPENSES	MONTANT HT		SUBVENTIONS	TAUX	MONTANT HT
FOND DE CONCOURS AU SDEC POUR LE REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE DE BONNEVIE	13 100,00 €		FOND CANTAL SOLIDAIRE 2024	8%	8 270,00 €
FOND DE CONCOURS AU SDEC POUR LE REMPLACEMENT DES LUMINAIRES ET CANDELABRES SUR LE BOURG ET LES VILLAGES	90 150,00 €		FOND VERT	72%	74 000,00 €
			AUTOFINANCEMENT	20%	20 980,00 €
TOTAL HT	103 250,00 €		TOTAL	100%	103 250,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

- **SOLLICITE** une subvention de 74 000.00 € auprès de la Préfecture du Cantal au titre du FOND VERT 2023.
- **DIT** que les travaux n'ont pas commencés à ce jour et précise que les travaux sont prévus à partir de septembre 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME


Le Maire,
Gilles CHABRIER



Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/02/2023 015-200071702-20230222-DE_2023_022-DE